

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 1^{er} janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale et fixant le nombre de postes

NOR : IOMC2300082A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 1^{er} janvier 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire à compter du 16 janvier 2023 selon les modalités suivantes :

- par voie électronique sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale. La date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 17 février 2023, 18 heures (heure de Paris) ;
- en cas d'impossibilité d'inscription en ligne, l'envoi d'un dossier de candidature papier reste possible.

Le dossier d'inscription imprimé et dûment complété devra être renvoyé au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou au secrétariat général pour l'administration de la police dont dépend géographiquement le candidat.

La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers complets est fixée au 17 février 2023 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 17 février 2023 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud et de la délégation régionale de Toulouse, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, ou des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ou par téléchargement sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale.

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu de l'épreuve orale unique d'admission ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de l'épreuve orale unique d'admission de l'examen doivent se rapprocher sans délai de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement de l'épreuve soit le 6 mars 2023.

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera à compter du 27 mars 2023, dans les centres d'examen mis en place par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur de l'Est, du Nord, de l'Ouest, du Sud et de la délégation régionale de Toulouse, du Sud-Est, du Sud-Ouest, de la zone de défense et de sécurité de Paris, et par les secrétariats généraux pour l'administration de la police de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le nombre total de postes offerts est fixé à 292.

Les candidats à l'examen professionnel devront établir, pour l'épreuve orale unique d'admission d'entretien avec le jury, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site internet du recrutement de la police nationale « www.devenirpolicier.fr », ou sur le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, qu'ils transmettront en deux exemplaires papier par voie postale au plus tard le 17 février 2023 à minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi) au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou au secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent, aux adresses postales suivantes :

DÉPARTEMENTS CONCERNÉS	ADRESSES DES SGAMI / SGAP
16-17-19-23-24-33-40-47-64-79-86-87	SGAMI SUD-OUEST : DRH - Bureau du recrutement - 89 Cours Dupré de Saint-Maur - BP 30 091 33 041 BORDEAUX cedex
04-05-06-11-13-20-30-34-48-66-83-84	SGAMI SUD : 299 Chemin de Sainte Marthe - 13 313 MARSEILLE cedex 14
09-12-31-32-46-65-81-82	SGAMI SUD - Délégation régionale de Toulouse : ZI en Jacca - 4 Chemin de Bordeblanque - BP 30 321 - 31 776 COLOMIERS cedex
02-59-60-62-80	SGAMI NORD : Cité administrative Rue de Tournai (15 ^{ème} étage) - 59 012 LILLE cedex
01-03-07-15-26-38-42-43-63-69-73-74	SGAMI SUD-EST : Bureau du recrutement - 215 Rue André Philip - 69 421 LYON cedex 03
08-10-51-52-54-55-57-67-68-88-21-25-39-58-70--71-89-90	SGAMI EST : Service du recrutement : 6 et 8 Rue de Chenove - BP 31 818 - 21 018 DIJON
14-18-22-27-28-29-35-36-37-41-44-45-49-50-53--56-61-72-76-85	SGAMI OUEST : DRH - Bureau zonal du recrutement - 30 Rue du Mûrier - BP 10 700 37 542 SAINT CYR SUR LOIRE cedex
75-77-78-91-92-93-94-95	SGAMI ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS : Préfecture de police - Bureau du recrutement - 9 Boulevard du Palais - 75 195 PARIS cedex 4 - Accueil Public : 11 Rue des Ursins - 75 004 PARIS
SGAP GUADELOUPE	Bureau des concours - Hôtel de Police - Allée Maurice Micaux - BP 466 - 97108 BASSE TERRE
SGAP GUYANE	Bureau du recrutement - Avenue Gustave Charléry - BP 5005 - 97305 CAYENNE cedex
SGAP MARTINIQUE	Bureau du recrutement - 80, rue de la République - BP 652 - 97263 FORT DE FRANCE cedex
SGAP MAYOTTE	Bureau du recrutement - Rue de la Batterie - BP 448 - 97610 DZAOUZDI cedex
SGAP NOUVELLE CALEDONIE	9 bis Rue de la République - BP C5 - 98844 NOUMEA cedex
SGAP POLYNESIE FRANCAISE	Sainte Amélie - DICOM - BP 21391 - 98713 PAPEETE - TAHITI
SGAP REUNION	Bureau du recrutement - 133, rue Jean Chatel - BP 900 - 97400 SAINT DENIS cedex
SGAP ST PIERRE ET MIQUELON	PAF - 31 Rue Abbé Pierre Gervain - BP 4205 - 97500 SAINT PIERRE ET MIQUELON cedex